



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE POUR L'ACCES AUX GRADES : D'AGENT QUALIFIE, DE CAPORAL ET D'AGENT DE SECURITE PUBLIQUE QUALIFIE DU CADRE D'EMPLOIS « EXECUTION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent qualifié, de caporal ou d'agent de sécurité publique qualifié comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples.

Durée : **1h30**
Coefficient : **1**

Elle est notée de **0 à 20**.

II- CADRE GÉNÉRAL DU QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE (QCM)

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

Arrêté n° HC/797/DIRAJ/BAJC/ du 17 octobre 2018

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs simples.

2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiple comprend **40 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **3 propositions de réponses**.

Chaque question comportera **une seule réponse exacte**, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question que des propositions de réponses.

3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un demi-point (0.5 point)** obtenu **à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte**.

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu note **supérieure ou égale 10 sur 20**.

4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « *l'épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples.* »

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » portent :

➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Fonction publique communale	Environnement communal	Calculs simples
Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; positions administratives ; Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».	Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ; La commune : notion et organisation de la commune ; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ; Le budget communal (grands principes) ; L'intercommunalité ; Les communes associées ; Les compétences communales.	Le calcul avec des nombres décimaux ; Les 4 opérations ; La moyenne ; La proportionnalité (pourcentages...) ; Les produits en croix.

➤ **Sur un programme spécifique pour les spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » :**

En plus du champ décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade de caporal sont interrogés sur le contenu de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers. Ces questions composeront quatre-vingt pourcents (80%) du questionnaire à choix multiple ; les questions de culture générale représenteront quant à elles vingt pourcents (20%) du QCM.

Les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de sécurité publique qualifié ont vingt (20) questions relatives au tronc commun ; les vingt (20) autres questions auront un degré de difficulté plus élevé entre « agent de sécurité publique qualifié » et « agent de sécurité publique principal ».